

**DÉPARTEMENT
DU DOUBS**

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

CANTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2023

DCM : N° 2023-09-03

**OBJET : SYDED – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION – RUE
DU CHALET ET SOUS VELLES A TARCENAY – AVENANT CONVENTION**

**L'an deux mil vingt-trois
Le 21 septembre**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché le
26/09/2023

Convocation du Conseil du
16/09/2023

Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence
de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à
M. Patrice PRETOT ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Anne
HENRY ; M. Ghislain VICAIRE, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ; Mme
Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des
collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Isabelle GAINET
pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-02-04 du 3 février 2023 concernant le
programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité pour la rue du Chalet
et la rue Sous Velles à Tarcenay.

Une convention avec le SYDED a été passée pour la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.
L'estimation financière de ce projet s'élevait à 235 750 € TTC avec un reste à charge pour la
commune de 132 835 €.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant de la convention doit être établi car des
travaux supplémentaires ont été réalisés (pose et câblage de mâts supplémentaires, réalisation d'une
portée supplémentaire) et tenir compte également de l'augmentation importante du coût des
matériaux entre la réalisation de l'APS et la réalisation du chantier.

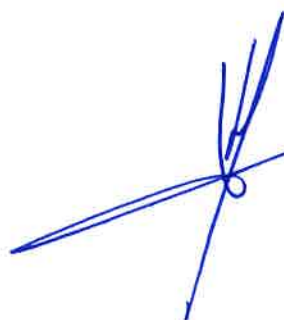
De ce fait, le coût définitif de cette opération est de 271 030 € TTC avec un reste à charge pour la
commune de 155 602 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-joint,
- autorise Le Maire à signer l'annexe financière définitive ci-jointe,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maxime GROSSE,

